

Procès Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2013

L'an deux mil treize, le vingt et un du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué en date du quatorze février 2013, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres présents :

M. Jean-Louis DEMOIS ;

Mme Béatrice JUNG, M. Olivier BROSSARD, M. Fabrice LEPAGE, M. David BARAIZE – Adjoints ;
M. Paul ABELARD, M. Alain HUET, M. Christian LIAU, M. Gilbert PORCHER, Mme Sandrine ROUXEL, M. Jean-Pierre SACHET, Mme Anne VIAUD-JOUAN – Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir (art L2121-20) :

M. Ludovic VIOT à M. DEMOIS

Absent :

Secrétaire de séance : M. Fabrice LEPAGE.

1) Approbation du PV conseil précédent :

Tous l'approuvent à l'unanimité

2) Informations sur les rythmes scolaires

M. le Maire et Mme JUNG souhaitent faire le point sur l'avancée du projet et la réunion de ce jour à 18h à laquelle étaient invités les enseignants, les parents délégués au Conseil d'École, l'A.P.E. et la commission Service à la personne.

Mme VIAUD-JOUAN : l'objet de la réunion était de présenter le cadre de la réforme et faire les premières propositions et premières réflexions par rapport au travail fourni par la municipalité. Bonnes réactions, en phase avec les simulations de plannings. Le projet initial du gouvernement est difficile à mettre en place en l'état. La question du mercredi ou du samedi a été posée, mais pas d'avis tranché (il faudra une dérogation justifiée si le samedi est privilégié). Les personnes présentes tendent vers un changement des rythmes scolaires dès 2013.

Projection du PowerPoint présenté lors de la réunion précédente.

Activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.) : les enseignants ne se sont pas encore prononcés.

Suite à un nouveau mode de calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.), la commune ne peut pas prétendre à la D.S.R. cible et donc bénéficier de l'aide financière supplémentaire.

L'option qui a retenu le consensus lors de la réunion précédente est celle ajoutant 30 minutes à la pause méridienne actuelle et prévoyant un temps d'activité périscolaire de 1h le vendredi après-midi à partir de 15h30. Aujourd'hui le temps du midi est trop court par rapport aux deux services de cantine.

M. LEPAGE : Allonger trop la pause méridienne ne revient-il pas à changer l'objectif initial de la réforme, qui était de faire des animations ?

M. DEMOIS : il faut également redonner du temps à l'enfant en dehors des animations et de plus créer une véritable animation en 1h, 1h15. L'objectif sera de demander un engagement sur sept semaines et faire des plannings à l'année.

Mme JUNG : M. DESPORTES, le Directeur de l'école, souhaite que tous les jours les horaires soient identiques.

Mme VIAUD-JOUAN : Les enseignants envisageraient de faire leur 25^{ème} heure le midi et non pendant l'animation, ce qui serait frustrant pour l'enfant concerné par l'aide personnalisée.

Il faut rappeler que le projet présenté est communal, c'est celui d'Ecuillé.

Planning pour les prochaines étapes de la réforme sur les rythmes scolaires :

16 mars – Réunion publique ;

18 mars – Conseil d'école pour avis ;

21 mars – Conseil municipal ;

31 mars - Date butoir pour demande de dérogation.

Projet fait en commun avec les communes avoisinantes, en particulier Soulaire-et-Bourg.

Vraie demande des parents d'élèves pour avoir des précisions sur la réforme.

Mais la concertation avec l'inspecteur d'académie n'a eu lieu que lundi 18 mars.

3) Informations sur le portage foncier des parcelles A 711, A 449 et B 565 et point sur la création d'un lotissement au Petit Montarbeau

Il s'agit d'acquérir trois terrains, respectivement :

- celui de M. Léon PARIS, au Petit Montarbeau (Clos du Charron), A 711 ;
- celui des conjoints CRASNIER au même lieu, A 449 ;
- celui de M. GUIBRUNET au Pré Long, B 565 et B 642.

Les services concernés d'Angers Loire Métropole sont informés de cette requête.

L'Agglomération angevine va négocier les parcelles pour la commune, elles serviront à une future urbanisation. Des questions se posent pour le portage foncier, en effet pour deux des terrains, les frais de notaire reviendraient à un prix trop important par rapport au prix des terrains donc pas d'intérêt pour la commune à demander le portage. Il faudra par conséquent inscrire les dépenses au budget.

Présentation des parcelles concernées et de l'offre de M. LARTEAU.

En effet, M. LARTEAU serait intéressé pour vendre un terrain, ce qui permettrait d'agrandir le lotissement du Clos du Charron. Mais, au milieu des parcelles de M. LARTEAU, il y a une parcelle dont la succession est toujours ouverte. Il lui est répondu que ceci empêche leur acquisition. Le prix d'achat aurait été le même que pour les autres parcelles. Il faudra tenir compte de la densité future du PLU et non de celle du POS.

Les autres parcelles du Clos du Charron appartiennent à la commune suite à une procédure d'incorporation des biens sans maître.

En ce qui concerne la parcelle GUIBRUNET, la commune souhaite en acquérir 3000 m² dans le but de réaménager le centre bourg. Il n'y aurait des maisons que d'un côté de la rue.

En conclusion : pas de portage sur les parcelles PARIS et CRASNIER mais portage sur les parcelles GUIBRUNET.

4) Délibération relative aux exonérations de la Taxe d'Aménagement (délib 2013-01):

En mars 2012, la Taxe d'Aménagement a remplacé la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.), la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.), la Taxe pour le Financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (T.D.C.A.U.E.), la Taxe Complémentaire à la T.L.E. en Île-de-France (T.C.T.L.E.) et la Taxe Spéciale d'Équipement de la Savoie. Affectée au Financement des Équipements Publics, elle s'applique aux constructions et aménagements.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements soumis au régime des autorisations

d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Certains aménagements et constructions sont exonérés automatiquement de la part communale de la Taxe d'Aménagement : ceux affectés à un service public, les logements sociaux ou habitations à loyers modérés (H.L.M.), les locaux de production ou de stockage d'exploitations agricoles (serres, locaux de production et entrepôt de récoltes et des matériels, centres équestres, etc.).

Les communes ont la possibilité d'exonérer en partie ou en totalité de la part communale :

- Les logements sociaux bénéficiant de taux réduit de T.V.A. ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux, par exemple) ;
- Les surfaces annexes à usage de stationnement des logements sociaux ne bénéficiant pas de l'exonération totale. Il s'agit des locaux mentionnés au 1° de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme autres que ceux financés en PLA-I ;
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelles ;
- Les surfaces de constructions (supérieures à 100 m² et dans certaines limites) pour résidences principales financées par un prêt à taux zéro (P.T.Z.) ou les logements évolutifs sociaux dans les départements d'outre-mer (D.O.M.) ;
- Les constructions industrielles ;
- Les commerces de détail de moins de 400 m² ;
- Les travaux sur des monuments historiques.

Les délibérations mettant en place ces exonérations devront être adoptées au plus tard le 28 février 2013 pour entrer en vigueur le 1^{er} avril 2013.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi L2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, notamment l'article 44 ;

VU la délibération n°2012-64 du 3 novembre 2011 ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal d'encourager les réalisations d'aménagements moins consommateurs d'espace dans le respect des orientations issues du « Grenelle » ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'EXONERER** en totalité de la part communale :
 - Les logements sociaux bénéficiant de taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux, par exemple) ;
 - Les surfaces annexes à usage de stationnement des logements sociaux ne bénéficiant pas de l'exonération totale. Il s'agit des locaux mentionnés au 1° de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme autres que ceux financés en PLA-I (Code de l'Urbanisme, article L 331-9,6°, modifié par projet de loi de finances rectificatives pour 2012, AN, n°60, article 17 octies I) ;
 - Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelles (Code de l'Urbanisme, article L 331-9, 7, modifié par projet de loi de finances rectificatives pour 2012, AN, n°60, article 17 octies I) ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Il est proposé de faire une note sur l'exonération des constructions industrielles pour un éventuel changement en 2014.

5) Délibération sur l'adhésion au principe de commande publique avec Angers Loire Métropole (délib 2013-02 / délib 2013-03)

Objet : Adhésion au groupement de commandes – Prestation de services.

Angers Loire Métropole, la ville d'Angers et le CCAS ont constitué entre eux un groupement de commande concernant l'achat en commun de prestations de services telles que : contrôles réglementaires des installations électriques, entretien des chaussées, gestion des abonnements, téléphonie...

Ce groupement a pour objectifs la cohérence des achats, leur harmonisation et la recherche d'un meilleur rapport qualité/prix. Cette possibilité d'achat de services groupés permet également de simplifier les formalités administratives.

Notre collectivité adhèrera "à la carte" aux marchés qui se rattachent à cette convention après avoir été sollicitée par le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est autorisé à signer les marchés pour notre compte. Le suivi technique et administratif de la procédure sera effectué en lien avec les services de la commune et sous contrôle du maire.

Cette convention couvrira les besoins des membres du groupement jusqu'à la fin de la période de 6 mois après les prochaines élections municipales. Elle pourra être renouvelée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Le coordonnateur Ville Angers a pour rôle de :

- Définir avec les membres le besoin ;
- Conduire la procédure ;
- Signer et notifier les marchés, chacun des membres exécutant les marchés pour les besoins qu'il a définis.

La Commission d'appels d'offres sera celle du coordonnateur.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics et notamment l'article 8 relatif au groupement de commandes ;

VU la convention de groupement de commandes du 17 juillet 2006 et ses avenants passés entre la Ville d'Angers, la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, membres fondateurs ;

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour harmoniser les achats et pour simplifier les formalités administratives liées aux groupements ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de services, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion d'Écuillé au groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention de groupement ainsi que les marchés, accords cadres et marchés consécutifs au groupement de commande ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Écuillé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention de groupement concernant les prestations de services et à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents y afférents à l'unanimité.

Objet : Objet : Adhésion au groupement de commandes – Fournitures courantes

Angers Loire Métropole, la ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale ont constitué entre eux un groupement de commandes concernant l'achat en commun de mobilier administratif, de fournitures et petits matériels de bureau et d'autres fournitures telles que les fournitures de bureau, le papier, les vêtements image, les produits d'entretien, les chaussures...

Ce groupement a pour objectifs la cohérence des achats, leur harmonisation et la recherche d'un meilleur rapport qualité/prix. Cette possibilité d'achat de services groupés permet également de simplifier les formalités administratives.

Notre collectivité adhèrera "à la carte" aux marchés qui se rattachent à cette convention après avoir été sollicitée par le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est autorisé à signer les marchés pour notre compte. Le suivi technique et administratif de la procédure sera effectué en lien avec les services de la commune et sous contrôle du maire.

Cette convention couvrira les besoins des membres du groupement jusqu'à la fin de la période de 6 mois après les prochaines élections municipales. Elle pourra être renouvelée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Le coordonnateur la ville d'Angers a pour rôle de :

- Définir avec les membres le besoin ;
- Conduire la procédure ;
- Signer et notifier les marchés, chacun des membres exécutant les marchés pour les besoins qu'il a définis.

La Commission d'appels d'offres sera celle du coordonnateur.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics et notamment l'article 8 relatif au groupement de commandes ;

VU la convention de groupement de commandes du 17 juillet 2006 et ses avenants passés entre la Ville d'Angers, la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, membres fondateurs ;

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour harmoniser les achats et pour simplifier les formalités administratives liées aux groupements ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de mobilier administratif, de fournitures et petits matériels de bureau et d'autres fournitures, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion d'Écuillé au groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention de groupement ainsi que les marchés, accords cadres et marchés consécutifs au groupement de commande ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Écuillé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention de groupement concernant les fournitures courantes et à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents y afférents à l'unanimité.

6) Délibération sur la Convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) (délib 2013-04)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au renouvellement de la Convention Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

Cette assistance est une aide à l'exercice des compétences de la commune, pour la fourniture de conseils et d'assistance sur les domaines suivants : aménagement, habitat et voirie.

L'accès à cette prestation doit être concrétisé par la signature d'une Convention d'une durée d'un an dont le coût annuel s'élève à 139,95 €, ce montant sera revalorisé au 1^{er} janvier 2013

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret du 27 septembre 2002 définissant les critères d'éligibilité pour bénéficier de cette assistance ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013011-0002 en date du 11 janvier 2013 fixant la liste des communes éligibles à ce service auquel figure la commune d'Écuillé ;

VU la délibération n°2010-86 du 2 décembre 2010 ;

VU la Convention A.T.E.S.A.T reçue le 26 janvier 2013 en mairie ;

CONSIDERANT que la Convention A.T.E.S.A.T. est parvenue à son terme le 31 décembre 2012 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire signer la Convention Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire conclue entre l'État, le Ministère des territoires et du logement (M.E.T.L.) représenté par Monsieur François BUDEYRON, Préfet du département de Maine-et-Loire et Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire de la commune d'Écuillé,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2013 pour un montant prévisionnel de 139,95 € au titre de la rémunération de l'assistance technique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

7) Délibération relative à l'investissement (délib 2013-05)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et L2121-29 ;

VU l'article L 232-1 du Code des juridictions financières ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2013 avant le vote du budget 2013 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2013

Dépenses			
Chapitres	Désignations	Budgétisé 2012	1/4 du budget
21	Immobilisations corporelles	97 122,96 €	24 280,74 €
	Mobilier urbain		4 400,00 €

	Aménagement	2 000,00 €
	Réseaux de voirie	6 000,00 €
	informatique	4 000,00 €
	Plantation d'arbres	350,00 €
		16 750,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

8) Délibération portant sur l'augmentation du temps de travail de la coordinatrice du R.A.M. (délib 2013-06)

VU la délibération n°2012-10 du 16 février 2012 créant le poste d'animation contractuel ;

CONSIDERANT, après consultation entre les communes de Soulaire-et-Bourg et la commune d'Écuillé, que le temps de coordination doit être doublé en raison de l'augmentation du besoin, soit, deux demi-journées par mois ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUGMENTER** le temps de l'agent contractuel à deux demi-journées par mois à partir du 1^{er} mars 2013, dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération n°2012-10 du 16 février 2012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer un contrat à durée déterminée avec l'agent contractuel qui sera recruté pour ce poste ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer un avenant à la convention pour la participation de Soulaire-et-Bourg ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Mme LE JONCOUR a démissionné. Après des entretiens, une personne a été trouvée, elle a un mi-temps au Multi-Accueil d'Avrillé.

Cet emploi est toujours à la charge d'Écuillé et de Soulaire-et-Bourg pour moitié ; il faudra peut-être réétudier cette proportion du fait que Soulaire-et-Bourg a maintenant une Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.) qui pourrait apporter un surcroît d'activité au R.A.M.

9) Informations sur le contrat de Claire CALLY

Claire a l'opportunité de travailler avec Écuillé et Soulaire-et-Bourg. Actuellement, Claire travaille à la cantine d'Écuillé et pour le centre de loisirs de Soulaire-et-Bourg. Un emploi d'avenir serait proposé, mais la situation n'est pas encore très claire. Pour l'instant, la Mission Locale Angevine demande un minimum de 30 heures, l'emploi serait porté par l'agglomération.

Avec les nouveaux rythmes scolaires, le besoin augmentera sûrement et les 30 heures pourront peut-être être atteintes.

10) Démission de Marie-Christine MOURGAUD

Monsieur le maire présente la lettre de démission de Marie-Christine MOURGAUD

11) Information concernant le marché de la cantine scolaire

Le changement d'interlocuteur avec Océane s'est fait un peu dans la douleur. Nous avons été sollicités dans l'année par Restoria.

Le changement de rythmes scolaires aura peut-être une incidence sur le temps de travail de l'agent employé par Océane.

12) Recettes du C.C.A.S.

Il est envisagé d'alimenter le budget du C.C.A.S. avec les recettes de la location de chaises et tables ainsi que les photocopies ou la vente de bois.

Une subvention serait versée en début d'exercice au C.C.A.S., correspondant à ces recettes.

13) Délibération sur la création du poste de Rédacteur, vacance d'emploi et arrêté de nomination pour Tiffany MÉNARD (délib 2013-07 et arrêté 2013-03)

Au terme de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'Assemblée délibérante,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération relative aux régimes indemnitaires n° 2009-58. du 5 novembre 2009 adoptée le 5 novembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi à compter du 1^{er} mars 2013.

En conséquence, la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions d'agent de confiance du maire et sous son contrôle, réalise, seul ou assisté d'agents spécialisés dans certains domaines, l'ensemble des opérations relevant de la compétence de la commune : état civil, urbanisme, marchés publics, comptabilité, budget, personnel communal, élections, Conseil municipal... à compter du 1er mars 2013.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DE CRÉER** un poste de rédacteur (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} mars 2013 , l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

14) Questions diverses

Néant

15) Tour de table

M. BROSSARD : Le bulletin est sorti et sera distribué par l'employé communal le vendredi 22 février.

M. LEPAGE : pour information, avec M. BARAIZE et M. DEMOIS, nous avons rencontré le technicien de secteur. Il préconise l'entretien des fossés plutôt que les points à temps car si l'eau s'écoule mal, la chaussée en pâtit. 6 000 € à 7 000 € sont prévus par le curage de fossé. Le technicien de secteur doit faire un chiffrage ainsi qu'une évaluation des fossés et routes.

Concernant le logiciel informatique, un groupement de commande est envisagé.

Mme VIAUD-JOUAN : réunion prévue début mars pour préparer le repas des anciens. L'entreprise Fuseau ne fait pas de compte pour les collectivités. Il faut revoir l'organisation.

Soirée thématique le 12 avril.

Mme ROUXEL : le Collège de Châteauneuf-sur-Sarthe a-t-il réclamé une participation financière lors de la visite des enfants de CM2 de la commune ? R : aucune demande reçue en mairie.

Mise en ligne du bulletin sur le site internet de la commune.

M. HUET : L'association des randonneurs a fait son Assemblée générale, ils souhaitent savoir où en sont les conventions.

Elles devraient être faites en avril mai.

Date prochain conseil : Jeudi 21 mars 2013 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

21/02/2013	2013-01	<i>Délibération relative aux exonérations de la Taxe d'Aménagement</i>
21/02/2013	2013-02	<i>Adhésion au groupement de commande – Prestation de services.</i>
21/02/2013	2013-03	<i>Adhésion au groupement de commande – Fournitures courantes</i>
21/02/2013	2013-04	<i>Renouvellement de la Convention Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.)</i>
21/02/2013	2013-05	<i>Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013.</i>
21/02/2013	2013-06	<i>Augmentation du temps de travail de la coordinatrice du Relais assistantes maternelles.</i>
21/02/2013	2013-07	<i>Création du grade de Rédacteur pour le poste de secrétaire de mairie</i>

M. DEMOIS		M. VIOT	<i>Donne pouvoir à M. DEMOIS</i>
Mme JUNG		Mme VIAUD-JOUAN	
M. BROSSARD		M. PORCHER	
M. LEPAGE		M. SACHET	
M. BARAIZE		Mme ROUXEL	
M. HUET		M. LIAU	
M. ABELARD			